



Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 15 mai 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
47	57

Date de convocation

7 mai 2024

**Administration générale –
Commande publique –
Concession de service public
pour la gestion de l'espace
aquatique Linaë - Choix du
cessionnaire et
approbation du contrat de
concession**

**N° de la délibération
2024-241**

Secrétaire de séance :
Laëtitia BOURJAT

Le 15 mai 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la salle La Fabrique à Larnage sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

Présents : MM. Pascal BALAY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Denis DEROUX, Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Emmanuel GUIRON, Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE, Mmes Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, Christelle MARION, MM. Jean-Michel MONTAGNE, Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Jean-Paul VALLES, MM. Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Xavier ANGELI (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), M. Paul BARBARY (pouvoir à M. Valina FAURE), Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), Mme Myriam FARGE (pouvoir à M. Jean-Paul VALLES), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), Mme Annie GUIBERT (pouvoir à M. Bruno SENECLAUZE), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), Mme Michèle VICTORY (pouvoir à Pierre GUICHARD), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à Bruno FAURE), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Amandine DEYGAS, Mme Mélanie DONGEY, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Agnès OREVE, M. Régis REYNAUD, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivant ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 5 juillet 2023 validant les principales caractéristiques du projet, le principe du recours à une concession de service public pour sa réalisation et autorisant Monsieur le Président à lancer et conduire la procédure de consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat ;

Vu le rapport de la Commission prévue à l'article L.1411-5 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre ;

Vu le rapport de la Commission prévue à l'article L.1411-5 analysant les propositions reçues et donnant son avis sur l'engagement des négociations ;

Vu le rapport de Monsieur le Président établi sur la base des critères de jugement des offres fixées dans le règlement de la consultation, motivant le choix du concessionnaire retenu et présentant l'économie générale du contrat de concession ;

VU le projet de contrat de concession et ses annexes ;

Considérant que par délibération en date du 5 juillet 2023, le Conseil communautaire a autorisé le lancement d'une procédure de passation d'une concession de service public portant sur la gestion de l'espace aquatique LINAË ;

Considérant que la procédure prévue a été engagée et poursuivie jusqu'à son terme ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de publicité et de mise en concurrence, l'offre de la SARL Equalia est apparue comme présentant le meilleur avantage économique global au regard des critères de jugement des offres définis dans le dossier de consultation des entreprises conformément à L. 3124-5 du Code de la commande publique ;

Considérant que l'économie générale du projet de contrat de concession reflète un accord équilibré entre les parties et permet à la Communauté d'agglomération ainsi qu'aux usagers du service public de bénéficier d'une exploitation optimale de l'espace aquatique ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le choix du concessionnaire de service public ainsi que le contrat de concession et ses annexes ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** le choix de la SARL Equalia en qualité de concessionnaire de service public pour l'exploitation de l'espace aquatique LINAË ;
- **APPROUVE** les stipulations du contrat de concession de service public et ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit contrat et tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercuriol-Veaunes, le 15 mai 2024.